

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 587

présenté par

Mme Karamanli, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Pires Beune, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport sur les possibilités de mise en œuvre d'une indemnité de fin de contrat d'un montant équivalent à au moins 10 % de la rémunération brute totale versée durant le contrat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport sur les possibilités de mise en œuvre d'une indemnité de fin de contrat d'un montant équivalent à au moins 10 % de la rémunération brute totale versée durant le contrat de projet.

Les députés socialistes et apparentés auraient souhaité déposer un amendement instituant une telle indemnité, mais l'article 40 de la Constitution les en empêche.

La demande de rapport permettra au moins d'engager le débat.